

## Nouveau cadre réglementaire pour le remboursement des pansements actifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

A partir du 1er octobre 2019, les pansements actifs seront remboursés selon l'AR du 23/03/2019 (MB 15/4/2019).

Le remboursement pour les assurés INAMI, se fera en catégorie Cx. Le ticket modérateur sera de 80% de la base de remboursement (actif et vipo).

Le remboursement sera soumis à l'accord du médecin-conseil. (Modèle d'autorisation sera fourni ultérieurement).

L'autorisation est valable maximum 3 mois, avec une exception en cas d'epidermolysis bulosis jonctionnelle ou dystrophique, où la durée maximale peut être d'1 an.

Le MAF-tiers-payant devrait être d'application.

### **Remboursement des autres OA :**

Railcare appliquera les mêmes règles de remboursement que l'INAMI.

Pour les ayant-droit de la Direction des Victimes de Guerre (INIG), les pansements actifs seront gratuits avec autorisation.

Pour la liste des pansements actifs : consultez WEBphar.net :

<https://www.webphar.net/login.aspx?ReturnUrl=%2fdefault.aspx>  
ACTIFS MISE À JOUR 1ER AVRIL 2019

LISTE DES PANSEMENTS